

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L 'HERAULT
Commune de Saint-Drézéry
Arrêté 2025-154



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

La Maire de la Commune de SAINT-DREZERY

VU la demande présentée par le club taurin « Lou Charlot » de SAINT-DREZERY représenté par son président Mr Quentin FOURNIER afin d'organiser des manifestations taurines pour la fête votive du mercredi 13 août 2025 au dimanche 17 août 2025,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 à L2213-1,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements, des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1-8° partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992,

Considérant qu'il appartient au Maire d'édicter à l'attention des organisateurs toutes les dispositions propres à réduire les risques lors du déroulement des fêtes votives,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et de fixer toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents et afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la commune.

Considérant qu'il y a lieu, pour maintenir la sécurité du public et pour réduire notamment tout risque d'accident ou de blessure sur la voie publique,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le transport et l'utilisation de tout contenant en verre dans le périmètre du cœur de Saint-Drézéry comprenant le PARC DU CHATEAU, l'Avenue de la MEDITERRANEE (à hauteur du bureau du tabac jusqu'au rond-point de la pharmacie), la rue du Centre, l'Avenue du BERANGE (à hauteur de l'intersection avec la rue des Mûriers jusqu'au rond-point de la pharmacie), l'Avenue CROIX DE MOUNIE (à hauteur du rond-point du stade jusqu'au rond-point de la pharmacie), l'allée de la LIBERTE, la Rue du PARC, la Rue SAINT-DIDIER, la Place CAMBACERES, l'AVENUE DES CEVENNES (du rond-point de la pharmacie jusqu'au chemin blanc) sont interdits, pendant toute la durée de la fête votive, **du Mercredi 13 Août 2025 08h00 au Dimanche 17 Août 2025 à 02h00.**

ARTICLE 2 : Sont concernés par cette interdiction, les bars et buvettes ainsi que l'ensemble du public fréquentant les lieux. Les boissons vendues sur place devront être servies dans des récipients plastiques ou non contondants, à l'appréciation du vendeur et sous sa responsabilité.

Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le

ID : 034-213402498-20250723-ARRETE_4-AR



ARTICLE 3 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Castries, le responsable de la Police Municipale et Monsieur le Président du Club Taurin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Club Taurin :

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Drézéry, le 01/07/2025



La Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES